

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUILLET 2021

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 01 juillet 2021, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 05 juillet 2021 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 17 mai 2021
- Aires de jeux – Travaux – Avenant
- Aires de jeux – Maîtrise d'œuvre - Honoraires
- Travaux 2021 – Emprunt
- Bâtiment industriel – Site de la Paix – Cession
- Bâtiment – ZAC le Rond Bois – Information
- Périscolaire – Information
- Immeuble 46, rue Jean Burger – Cession
- Immeuble 144, rue Jean Burger – Cession
- Immeuble 110, rue Jean Burger – Cession
- Immeuble 90, rue Jean Burger – Cession
- Terrains rue de Longwy – Cession
- Terrain rue de Metz – Cession
- Occupation du domaine Public – 9, rue de Verdun – Convention
- Occupation du domaine public – Parking du stade
- Occupation du domaine public – GRDF – rue de Metz
- Occupation du domaine public – ENEDIS – Stade
- Occupation du domaine privé – Forêts
- Locations – Information
- Déclaration d'intention d'aliéner – Information
- Ecoles communales – LOMMERANGE – Participation
- Crédits scolaires 2021 / 2022
- Crédits scolaires – Fournitures – 2021 / 2022
- Classe ULIS – Participation 2021 / 2022
- Transports scolaires – Haut-Pont – Participation 2020 / 2021
- Accueil périscolaire – Tarifs 2021 / 2022
- Concession au cimetière – Reprise
- Informations diverses

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - KOLATA - GARRIGA - WEBER - LAZZAROTTO - FRANCOIS
Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - VAPPIANI - CAMOZZI - MAAS - SANTONI - AMANN

Absents excusés : M. PERTUY - ECCLI - ROLLANDIN -
Mmes DIEUDONNE - PROBST - BRUEL

Procuration de M. PERTUY à M. MAOUCHI
Procuration de Mme PROBST à M. WEIS
Procuration de Mme DIEUDONNE à M. BALSAMO
Procuration de M. ECCLI à M. KOLATA
Procuration de M. ROLLANDIN à Mme PEIFFER
Procuration de Mme BRUEL à Mme BLACH

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 87 - Approbation de la séance du 17 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2021, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 29 mars 2021
 - Aire de jeux – Pumptrack – Travaux – Attribution des marchés
 - Aire de jeux – Pumptrack – Mission SPS – Attribution
 - Entretien des chaudières – Attribution des marchés
 - Terrains – SI de Gestion du Gymnase du Collège Marie Curie – Acquisition
 - Logements communaux – Cession
 - Terrains – Acquisition – Promesse d'achat
 - Immeuble industriel – Cession
 - Terrains – Cessions
 - Terrains – Location
 - Forêts – Travaux de plantation
 - Forêts – Demande de subvention
 - Délégation du Maire – Locations
 - Apprentissage – Convention CFA
 - Maison de l'Information – Dénomination
 - Façades – Subvention
 - Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)
 - La Fensch – Information
 - Informations diverses,
- est adopté à l'unanimité.

N° 88 - Aire de jeux– Travaux – Avenant

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, l'option city-stade avait été retenue, mais il se posait la question du revêtement car celui mis en place était du macadam.

Un devis a été demandé pour un support plus souple.

Les réponses sont les suivantes, sachant que le revêtement souple sera mis sur celui en macadam :

1 - gazon synthétique	: 11 236 € HT
2 - dalles en caoutchouc	: 22 000 € HT
3 - sol coulé souple	: 30 240 € HT.

La commission des travaux a retenu la solution 3.

Par ailleurs, la commission des travaux a décidé de modifier les travaux comme suit :

- pose d'un petit portillon	+ 930,00 € HT
- suppression d'un portail de 5 m	- 1 790,00 € HT
- suppression d'une clôture	- 5 800,00 € HT

Soit un avenant de + 23 580 € HT, qu'il convient d'autoriser le Maire à signer.

L'avis de la commission des Finances est favorable.

Monsieur BALSAMO indique que ces travaux apportent un plus au fonctionnement des structures créées et un confort de sécurité pour le city-stade.

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans un ensemble avec les terrains et les vestiaires de football, le gymnase et le collège et, il l'espère, avec la future salle polyvalente.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un avenant n° 1 avec le groupement TERA Paysage – EUROVIA, d'un montant total de 23 580 € HT, soit 28 296 € TTC.

N° 89 - Aire de jeux – Maîtrise d'œuvre – Honoraires

Le Maire indique que pour ce projet, le montant initial des honoraires a été fixé à 19 325,00 € HT (taux 5,98 %) sur la base d'un marché de travaux de 323 085 € HT.

Conformément aux demandes de la ville sur des aménagements complémentaires, le montant des travaux HT est passé à 432 510,01 €.

De ce fait, les honoraires passent de 19 325 € HT (23 190 € TTC) à 25 862,73 € HT (31 035,27 € TTC).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 avec IRIS CONSEIL, fixant les honoraires à 25 862,73 € HT, soit 31 035,27 € TTC, après établissement du projet définitif.

N° 90 - Travaux 2021 - Emprunt

Monsieur BALSAMO, Adjoint, indique que dans le cadre des travaux de création d'aires de jeux avec Pumptrack, il y a lieu de réaliser un emprunt de 400 000 €.

Aussi, il a été fait une demande de proposition auprès de 5 banques.

Les résultats sont les suivants :

Organisme	Périodicité	Taux	Durée en années	Frais	Échéance	Montant total des intérêts
Crédit agricole	MENS	0,68%	15	400,00 €	2 338,11 €	20 859,90 €
	MENS	0,90%	20	400,00 €	1 821,79 €	37 229,60 €
	TRIM	0,68%	15	400,00 €	7 018,11 €	21 086,60 €
	TRIM	0,90%	20	400,00 €	5 469,10 €	37 528,00 €
Caisse d'Epargne	MENS	0,83%	15	400,00 €	2 364,19 €	25 554,20 €
	MENS	1,03%	20	400,00 €	1 844,94 €	42 785,60 €
	TRIM	0,83%	15	400,00 €	7 097,18 €	25 830,80 €
	TRIM	1,03%	20	400,00 €	5 539,08 €	43 126,40 €
Crédit Mutuel	MENS	0,85%	15	400,00 €	2 367,68 €	26 182,40 €
	MENS	0,95%	20	400,00 €	1 830,67 €	39 360,80 €
	TRIM	0,85%	15	400,00 €	7 107,77 €	26 466,20 €
	TRIM	0,95%	20	400,00 €	5 495,95 €	39 676,00 €
La Banque Postale						
	NON REPONDU A CE JOUR					

Offres les plus avantageuses en fonction de la durée et de la périodicité :

MENSUEL 15 ANS

MENSUEL 20 ANS

TRIMESTRIEL 15 ANS

TRIMESTRIEL 20 ANS

Pour mémoire, le plan de financement s'établit comme suit :

- Arpentage, levée topographique, presse, AMO, etc...	12 731,40 € TTC		
- Lot 1	256 761,26 € TTC	Subvention CD57 accordée	80 000,00 €
- Lot 2	248 549,16 € TTC	Subvention DETR escomptée	70 000,00 €
- Lot 3	13 522,79 € TTC	Fonds libres	12 629,88 €
- Honoraires	<u>31 035,27 € TTC</u>	Emprunt	<u>400 000,00 €</u>
	562 629,88 € TTC		562 629,88 €

L'avis de la commission des Finances est favorable au Crédit Agricole - 15 ans – mensuel.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un investissement fait pour les jeunes, que l'on retrouve régulièrement sur la place.

Il sollicitera un reportage du SIVOM pour promouvoir ce projet.

Monsieur DUVAL demande si on peut commencer les travaux sans l'accord définitif des subventions.

Monsieur BALSAMO indique que l'on a reçu l'accord officiel du Conseil Départemental et les accusés de réception de l'Etat et de la Région Grand Est permettront le début des travaux.

Monsieur BALSAMO indique que l'on a actuellement la trésorerie pour assumer la réception des subventions.

Monsieur WEIS, Maire, sort.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter un emprunt de 400 000 € - durée 15 ans – échéance mensuelle, auprès du Crédit Agricole de Lorraine
- autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à la présente décision.

N° 91 - Bâtiment Site Industriel de la Paix - Cession

Le Maire rappelle les procédures qui ont été faites pour la cession du bâtiment industriel cadastré section 17 n° 29/10, 42/8 et 44/9, occupé par GTA, au prix de 310 000 € net vendeur, avec des honoraires de cession d'un montant complémentaire de 14 000 € HT, à verser à CEA et à payer par l'acquéreur.

A cet effet, CEA a trouvé un acquéreur au prix de 310 000 € net vendeur et GTA a fait valoir son droit de préférence.

Le Maire rappelle que GTA avait proposé à la ville, il y a quelques mois, d'acquérir l'immeuble à 180 000 €, évoquant différents défauts.

Or, CEA a fait effectuer plusieurs visites qui ont abouti à un accord d'acquisition.

Il rappelle que cette recette permettra de financer les travaux préparatoires à la réalisation de la salle multifonctionnelle.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'estimation de la DGFIP,

- autorise la vente du bâtiment industriel sur le site de la Paix, cadastré section 17 n° 29/10, 42/8 et 44/9, à la société GTA, aux conditions suivantes :
 - * 310 000 € net vendeur
 - * frais de commission d'agence de 14 000 € HT à régler à CEA – THIONVILLE
 - * frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

N° 92 - Bâtiment ZAC le Rond Bois – Information

Le Maire indique que CEA, mandaté par la ville, poursuit ses recherches pour la location du bâtiment de la ZAC du Rond Bois.

Un contact a été établi avec la société GMS d'HETTANGE GRANDE pour un stockage
Une visite est prévue rapidement.

A cet effet, il vous sera proposé de louer le bâtiment au 1^{er} septembre 2021 (à confirmer), au prix d'un loyer mensuel de 6 000 € HT, avec prise en charge des autres frais (Assurance – Taxe Foncière – etc....) et le paiement d'une caution de 2 mois (12 000 € HT).

Il précise qu'il s'agit d'une société qui est chargée de vendre du verre et qui a besoin de stockage.

Le Maire précise qu'il a été contacté par le groupe Mousquetaire Intermarché, pour l'installation dans les locaux, d'un magasin NETTO de 990 m².

Cette installation face au SUPER U pose un problème moral pour la ville. Il en a informé le responsable du SUPER U, tout en lui précisant que la ville devra à un moment donné faire un choix pour ne pas s'amputer de recettes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'estimation de la DGFIP,

- autorise le Maire à négocier le contrat de bail avec la société GMS d'HETTANGE GRANDE, sur la base d'un loyer mensuel de 6 000 € HT, avec prise en charge des autres frais (assurances, TEOM, Taxe Foncière) et le paiement d'une caution de 2 mois (120 000 € HT)
Date d'effet du contrat : 01 septembre 2021.
- à signer, le cas échéant, tous les documents afférents à la présente location.

N° 93 - Périscolaire – Information

Le Maire fait le point sur la réunion concernant l'Avant Projet Définitif, relative à la création d'un accueil périscolaire.

Il en ressort 3 points importants :

- La subvention de la CAF passe de 840 000 € (7 000 € par place) à 420 000 €. En fait les données fournies par la CAF lors d'une réunion avaient bien indiqué 7 000 € par place. Or, il s'agit de 50 % de 7 000 € par place. On espère toutefois porter cette subvention à 560 000 €. Le coût engendré est de 280 000 €.
- Les travaux supplémentaires dus au mur de soutènement après la réalisation des études de sols. Coût de l'ordre de 300 000 €.

- L'augmentation des coûts dus au déficit et/ou manque de matériaux en raison de la pandémie. Le surcoût est estimé à 300 000 €.

Il rappelle le montant des dépenses engagées liées :

- à l'acquisition des terrains
- aux frais de concours d'architectes
- aux premiers règlement d'honoraires (MATEC – Architectes et autres interventions (sondages de sols, mission SPS, contrôles, etc...)).

Il indique qu'il était prévu de déménager l'école maternelle les Platanes à l'école du Centre à la prochaine rentrée scolaire. Mais, compte-tenu de la situation, il n'y a pas lieu de se précipiter.

Aussi, l'école maternelle accueillera les élèves à la prochaine rentrée, dans l'attente de nouvelles décisions à prendre.

Monsieur DUVAL apporte les précisions suivantes :

- les études de sol ont montré la nécessité de renforcer techniquement le mur de soutènement en raison des contraintes existantes
- l'effet COVID a fait augmenter les prix en raison de la pénurie de matériaux comme le bois par exemple
- la nécessaire négociation des honoraires d'architectes qui sont à 12 % actuellement.

Le Maire indique qu'il faut poser les choses

A cet effet, les travaux de menuiseries extérieures 78, rue du Moulin seront faits et financés par la vente de logements, rue Jean Burger.

Il faut :

- différer les travaux non urgents
- réfléchir sur le devenir de l'école maternelle les Lilas et de la salle des Fêtes lorsque l'accueil périscolaire et la salle multifonctionnelle seront réalisés.

Le Maire rappelle qu'il a fallu 10 ans pour réaliser l'extension de l'EHPAD.

Monsieur BALSAMO se dit étonné du coût actuel, alors que les travaux n'ont pas commencé. Il y aura d'autres surprises.

Il regrette que l'on lie les honoraires aux estimations, voire au coût réel des travaux.

N° 94 - Immeuble 46, rue Jean Burger – Cession

Le Maire rappelle que la ville a procédé aux opérations de publicité pour la cession de l'immeuble 46, rue Jean Burger.

A cet effet, cet immeuble a fait l'objet de 61 visites avec 12 propositions d'achat allant de 55 000 € à 92 000 €.

Madame Inès FORETTE demeurant à FONTOY - 72, rue Jean Burger, a fait une proposition au prix de 92 000 €, frais de notaire à sa charge.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal,
Vu l'estimation de la DGFIP,

- décide de céder la propriété 46, rue Jean Burger, cadastrée section 5 n° 170, au prix de 92 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à Madame FORETTE Inès demeurant 72, rue Jean Burger à FONTOY
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

N° 95 - Immeuble 144, rue Jean Burger – Cession

Le Maire indique que Monsieur Vincent LYTKOWSKI, locataire de ce logement, a donné son accord pour le rachat au prix de 120 000 €, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal le 17 mai 2021.

Il convient de l'autoriser à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder la propriété 144, rue Jean Burger, cadastrée section 5 n° 71, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à Monsieur Vincent LYTKOWSKI demeurant 144, rue Jean Burger à FONTOY.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

N° 96 - Immeuble 110, rue Jean Burger – Cession

Le Maire indique que la locataire en place n'a pas souhaité acquérir ce logement, qu'elle quittera au plus tard début août 2021.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser le Maire à céder cette propriété – mise à prix à 120 000 €, et d'organiser les publicités et autres visites de ce logement.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'estimation de la DGFIP,

- décide de vendre la propriété sise 110, rue Jean Burger – mise à prix à 120 000 € et d'organiser les publicités et autres visites de ce logement.

Ce point reviendra devant le Conseil Municipal dès que le prix définitif sera connu.

N° 97 - Immeuble 90, rue Jean Burger - Cession

Le Maire indique que Monsieur Bernard HAVERT, locataire, n'a pas donné suite à la cession de l'immeuble 90, rue Jean Burger.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 17 mai 2021, il convient d'autoriser le Maire à vendre cette maison – mise à prix à 120 000 € et de réaliser les publicités et autres visites s'y rapportant.

Cette vente sera confiée à un agent immobilier.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU l'estimation de la DGFIP,

- décide de vendre la propriété sise 90, rue Jean Burger – mise à prix à 120 000 €
- décide d'organiser les publicités et autres visites de ce logement par le biais de Madame Sandra BRIOLANT, Agent IAD, étant précisé que les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Ce point reviendra devant le Conseil Municipal dès que le prix définitif sera connu.

N° 98 - Terrain rue de Longwy – Cession

Par délibération du 14 décembre 2020, la ville a décidé de vendre une partie du terrain longeant la propriété 35, rue de Longwy à Madame Adeline TENCONI et Monsieur Lucas PEIREIRA, au prix de vente de 3 € le m², soit 300 € l'are.

Le procès-verbal d'arpentage vient d'être réalisé.

La surface cédée est de 1,63 ares (163 m²), concernant une parcelle cadastrée section 4 n° 152/25 et 154/25, soit une recette pour la ville de 489 €.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents, sachant que les frais de notaires et les frais d'arpentage (1 428 € TTC), sont à la charge des intéressés.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Vu l'estimation de la DGFIP,

- décide de céder à Madame Adeline TENCONI et Monsieur Lucas PEIREIRA demeurant 35, rue de Longwy, les parcelles cadastrées section 4 n° 152/25 et 154/25, au prix de 3 € le mètre carré, soit une recette pour la ville de 489 €, frais de notaire et d'arpentage (1 428 € TTC) à la charge des acquéreurs
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à la présente décision.

N° 99 - Terrain rue de Metz – Cession

Par délibération du 14 décembre 2020, la ville a décidé de vendre les parcelles cadastrées section 19 n° 355 et 356 à Madame Agathe SAIVE demeurant 178C, rue de Metz, au prix de 3 € le m² (surface totale : 153 m²), soit une recette pour la ville de 459 €

Or, Madame SAIVE a cédé à Madame Juliette LAHAXE la maison 178C, rue de Metz.

Cette personne nous sollicite pour l'achat de ces 2 parcelles qui sont en friche.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession et tous les autres documents y afférents, frais de notaire à la charge de l'intéressée.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'estimation de la DGFIP
Vu la configuration abrupte des terrains,

- décide de céder à Madame Juliette LAHAXE demeurant 9, en Nexirue à METZ, les parcelles cadastrées section 19 n° 355 et 356, au prix de 3 € le mètre carré, soit une recette pour la ville de 459 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à la présente cession.

N° 100 - Occupation du domaine public – 9, rue de Verdun - Convention

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation domaine public, suite à la pose d'un petit coffret de raccordement gaz, avec la boulangerie Au Moulin de Valérie – la Banette – 9, rue de Verdun.

Coût annuel : 30 €

Date d'effet : 1^{er} septembre 2021.

N° 101 - Occupation du domaine public – Parking du stade

Le Maire indique que la Cellule d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'installation d'une machine à pizzas sur le parking du stade, au profit de LA PIZZ – Monsieur Dylan BILLAI – 38, rue de Verdun à FONTOY (superficie 18 m²).

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention et d'en fixer le prix.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, dans le cadre de l'installation d'une machine à pizzas sur le parking du stade, avec la société LA PIZZ – Monsieur Dylan BILLAI – 38, rue de Verdun à FONTOY
Location mensuelle : 200 €
Date d'effet : 1^{er} septembre 2021.

N° 102 - Occupation du domaine public – GRDF

Le Maire indique que la cellule d'urbanisme a émis un avis favorable à la réalisation d'une convention pour occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de l'hébergement d'équipement de télérelève.

Cet équipement est installé sur le chemin piétonnier, au carrefour de la rue de l'école (SLCT) et de la rue de Metz.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, rue de Metz, avec GRDF.
Montant : 60 € / an
Date d'effet : 1^{er} août 2021.

N° 103 - Occupation du domaine public – ENEDIS - Stade

Le Maire indique que Monsieur GOMEZ Jean Christophe, dans le cadre du fonctionnement de son food truck a sollicité la ville pour l'installation d'un coffret électrique sur le mur de l'enceinte du stade.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, et d'en fixer le prix.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, parking du stade, avec Monsieur et Madame GOMEZ Jean Christophe demeurant 38, rue Jean Burger à FONTOY.
Montant annuel : 30 €
Date d'effet : 1^{er} août 2021.

N° 104 - Occupation du domaine privé – Forêts – Convention

Monsieur LAZZAROTTO, indique que la commission des Forêts propose de signer une convention pour l'occupation du domaine privé forestier.

Il donne lecture de cette convention qui est la suivante :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

ENTRE

D'une part,

La commune de FONTOY représentée par son Maire, Monsieur Mathieu WEIS, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021, désignée ci-après la bailleresse,

ET

D'autre part,

, désignés ci-après le preneur,

-o-o-o-o-o-

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

-o-o-o-o-o-

DESIGNATION DES LIEUX

Article 1er - La commune de FONTOY met à la disposition du preneur, à titre précaire et onéreux, un terrain à l'arrière de leur propriété sise _____, suivant plan joint, que chaque partie doit parapher et signer.

OBJET

Article 2 - Le terrain, objet de la présente convention, est mis à la disposition du preneur, dans le seul but :

- * de stocker du bois de chauffage et le matériel nécessaire pour le façonner et l'exploiter
- * la largeur du chemin de 3,50 m ne devra en aucun cas être réduite.

En aucun cas, elle ne pourra faire l'objet d'une utilisation différente de celle mentionnée à l'alinéa précédent, sauf accord exprès des deux parties.
Le preneur en assurera la gestion complète, avec l'exercice exclusif de responsabilité.
Une barrière ayant été mise en place en lieu et place de l'ancien container à verres, rue Jean Burger, l'accès ne devra plus être cadenassé sur ce chemin.

DUREE

Article 3 - La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année. Néanmoins, il est rappelé que la convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à tout moment, sous préavis de 15 jours.
La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2021 et viendra à expiration le 31 août 2022.

REDEVANCE

Article 4 - La présente convention est consentie et acceptée pour une location annuelle de 30 € (trente euros).

CONDITIONS

Article 5 - Toutes sous-location et cession de la présente convention à un tiers sont formellement interdites.

ETAT DES LIEUX

- Article 6** - Un état des lieux, établi conjointement, et en présence de Monsieur le Maire ou de son représentant et du preneur, sera dressé à l'entrée et à la sortie des lieux, c'est à dire à la date de prise d'effet et à celle d'expiration de la présente convention, si celle-ci n'est pas reconduite ou, en tout état de cause, à la date de fin de sa reconduction.
En cas d'empêchement, les parties conviendront d'une autre date qui ne pourra plus être modifiée, sous peine de voir l'état des lieux établi par la seule partie présente.

RENOUVELLEMENT

- Article 7** - Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux, en prévoyant, par exemple, une nouvelle redevance. Cette délibération et la nouvelle convention seront envoyées en recommandé avec accusé de réception, au preneur, au plus tard 60 jours avant la date d'échéance du terme de la convention
Le preneur disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître par écrit, son accord.
A défaut de réponse dans le délai qui lui est imparti à l'alinéa précédent, le preneur sera réputé comme ayant répondu négativement. Il devra alors libérer le domaine privé communal à la date d'expiration de la présente convention, sous peine de se rendre coupable d'une occupation sans titre du domaine public

RESILIATION

- Article 8** - Les parties peuvent résilier la présente convention dans les conditions suivantes :
a) La bailleuse, à tout moment, sous préavis de 15 jours
b) Le preneur si celui-ci justifie un motif sérieux.
La partie qui décidera de résilier la présente convention devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois à l'avance.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

- Article 9** - En cas de résiliation de la présente convention, ou de non-renouvellement de celle-ci, le preneur sera tenu, sous huitaine, de remettre les lieux en état et d'y enlever tout aménagement qu'il y aura apporté, sans pour autant dégrader le fond loué ni prétendre à une indemnité compensatoire
D'un commun accord, les parties peuvent déroger à cette règle.

CLAUSE RESOLUTOIRE

- Article 10** - L'inobservation de l'une des conditions mentionnées ci-dessus, entraînera l'annulation de plein droit de la présente convention, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

JURIDICTION COMPETENTE

- Article 11** - Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Monsieur LAZZAROTTO précise qu'elle a pour but de clarifier les droits et les obligations des occupants sur les chemins forestiers, en particulier rue Jean Burger.

Monsieur DUVAL indique que les personnes concernées ont joué le jeu et ont commencé à respecter les lieux mis à disposition.

Après avoir entendu le rapport du Maire et de Monsieur LAZZAROTTO, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention spécifique d'occupation du domaine forestier avec :

* Monsieur Jean Marc ZANCONATO

* Monsieur Philippe KOEHL

* Monsieur Roland BONAT

* Monsieur Serge PAGANI

* Monsieur Nathan PAGANI

Coût annuel : 30 €

Date d'effet : 1^{er} septembre 2021

N° 105 - Locations – Information

Sans objet

N° 106 - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Dans le cadre de ses délégations, le Maire fait un point sur les cessions qui ont eu lieu du 1^{er} janvier 2021 à ce jour :

DATE	Vente	Adresse du bien	Prix
04.01.2021	CASAGRANDE-WALLE / FANNI-LOPES CARDOSO	17, rue de la Mine	299 000 €
06.01.2021	HALTER-BARBACCI / HAMENTIEN	59, rue de Metz	137 000 €
11.01.2021	SAIVE / LAHAXE	178C, rue de Metz	110 000 €
20.01.2021	RIZZOTTO / DOZZO	19, rue du Moulin	219 000 €
03.02.2021	HAVERT / LOISELIER	14, rue de l'Eglise	169 000 €
05.02.2021	ROVERELLI / PERTUY	21, rue des Coquelicots	235 000 €
05.02.2021	BROCHETTO / L'HOTE – BUDKEWITSCH	10, Cottages de la Vallée	250 000 €
10.02.2021	NURENBURG / SCI NURENBURG	5, rue du Moulin Gustal	80 000 €
16.02.2021	KRIER / DHALLENNE	59, rue de Metz	87 000 €
16.02.2021	FLLISSA / NOWICKI	2, rue Albert Gérardot	199 000 €
17.02.2021	HAVERT / LOISELIER	14, rue de l'Eglise	169 000 €
22.02.2021	METTEN / CHARY	La Haute Borne	24 598,40 €
24.02.2021	SAINT-LO - DEUST / MOREAU - ROBIN	9, rue des Fontaines	230 000 €
03.03.2021	CCM Cœurs de Fensch / SCI GOEURY BONDARO	5, rue de Metz	1 000 €
03.03.2021	LEGLISE / PERETTE	16, rue de la Mine	338 000 €
12.03.2021	JAROS / THIRIET	79, rue Jean Burger	120 000 €

12.03.2021	BAL-DESFONTAINES / LUNARDI-RIEUBLANC	30, rue du Dr Ringeissen	260 000 €
22.03.2021	MENICONI / HAUTCOEUR	28, rue du Moulin	150 000 €
12.04.2021	SOURSAC / DOS REIS-GADE	Rue de Metz	1 300 €
12.04.2021	FAUSTINI / KARL	166B, rue de Metz	420 000 €
19.04.2021	MORILLON / DI TOMMASO	1, rue de l'Hôtel de Ville	95 000 €
19.04.2021	CCM Cœurs de Fensch / SCI GOEURY BONDARO	5, rue de Metz	1 000 €
20.04.2021	WAGENER-FORGET / METZ	Moulin Gustal	18 000 €
05.05.2021	BONINSEGNA / VAN ELSUE	Rue de Longwy	8 000 €
11.05.2021	BUSSOTTO / GHERDAOUI	18, rue de Lommerange	350 000 €
11.05.2021	FORBACH / ROBERT	6, rue du Moulin	115 000 €
17.05.2021	VOGT / FRIJO	87, rue Albert Gérardot	145 000 €
17.05.2021	RIBEIRO FERNANDES / PINTO	1, rue du Moulin Gustal	95 000 €
19.05.2021	KIEFFER / HERRMANN	15, rue du Dr Ringeissen	240 000 €
31.05.2021	SOURSAC / FRIEDMANN	2 et 4, rue de l'Eglise	99 500 €
31.05.2021	JEAN / MASCIOCCHI	Terrain Boisé Paulusgrund	
01.06.2021	RAIZER / GEOFFROY – BLANKE	4, Impasse des Bleuets	240 000 €
04.06.2021	MOUVIELLE / BATICLE	6, rue de Verdun	184 000 €
10.06.2021	AMBERG / MARTINI	17, rue de Verdun	53 000 €
15.06.2021	STAFFOLANI / PIERRAT	188, rue de Metz	83 000 €
15.06.2021	ERZ / CALDERINI – BARRILLIOT	68, rue de Metz	165 000 €
25.06.2021	GRAZIA / CICERO-CLERGET	2, rue du Couvent	270 000 €

Le Conseil Municipal prend acte

N° 107 - Ecoles du Centre et maternelles – LOMMERANGE – Participation 2021 / 2022

Le Maire rappelle que la ville accueille les enfants de LOMMERANGE

- en primaire, depuis 9 ans
- en maternelle, depuis 2019, suite à la scolarité obligatoire à partir de 3 ans.

De ce fait, il y a lieu de fixer la participation à tous les élèves de maternelle et primaire de LOMMERANGE

La participation 2020 / 2021 était de 500 € par élève.

Pour mémoire :

- Participation 2015 / 2016 : 380 €
- Participation 2016 / 2017 : 380 €
- Participation 2017 / 2018 : 400 €
- Participation 2018 / 2019 : 430 €
- Participation 2019 / 2020 : 460 €.

Il convient de fixer la participation pour 2021 / 2022.

Il convient de préciser que le nombre estimatif d'élèves accueillis se situera autour de 15.

Pour information, le coût d'un élève, par an, pour la commune, est de l'ordre de 1 100 € pour l'élémentaire et 1 500 € pour la maternelle (valeur 2020). Seule la commune de HAYANGE n'a pas réglé la participation, arguant qu'elle a 2 classes ULIS.

Monsieur BALSAMO indique qu'il conviendra d'augmenter chaque année la participation, afin de se rapprocher du coût réel.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation 2021 / 2022 à 550 € par élève de la commune de LOMMERANGE fréquentant les écoles communales.

N° 108 - Ecoles – Crédits scolaires - 2021 / 2022

Le Maire rappelle que la ville attribue chaque année un crédit scolaire de 26 € par élève, pour l'achat de matériel et autres documents scolaires.

Il convient de définir le montant 2021 / 2022, sachant que le nombre prévisionnel d'élèves est de 320.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le crédit scolaire 2021 / 2022 à 26 € par élève.

N° 109 - Ecoles – Crédits scolaires pour fournitures - 2021 / 2022

Le Maire rappelle que la ville attribue chaque année un crédit scolaire de 17 € par élève, pour l'achat de fournitures scolaires.

Il convient de définir le montant 2021 / 2022, sachant que le nombre prévisionnel d'élèves est de 320.

Le Maire rappelle que la ville :

- malgré la baisse des dotations, n'a pas baissé le montant des crédits scolaires
- va équiper chaque année une classe en nouveau mobilier scolaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le crédit scolaire 2021 / 2022 pour fournitures à 17 € par élève.

N° 110 - Classe d'Inclusion Scolaire – ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Participation 2021 / 2022

Madame PEIFFER rappelle que la Ville a une classe d'inclusion scolaire à l'école du Centre, qui compte 12 élèves dont certains sont de FONTOY (4 pour 2021 / 2022).

Il convient de définir la participation 2021 / 2022 pour les communes de résidence, sachant que celles demandées précédemment sont les suivantes :

- Participation 2014 / 2015 : 700 € dont 140 € reversés à l'école du Centre

- Participation 2015 / 2016 : 750 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2016 / 2017 : 800 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2017 / 2018 : 850 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2018 / 2019 : 900 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2019 / 2020 : 950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2020 / 2021 : 1000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre.

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe la participation des communes 2021 / 2022 pour la classe ULIS à 1 050 € par enfant, dont 140 € seront reversés à l'école.

N° 111 - Transports scolaires Haut-Pont / Collège – Participation 2020 / 2021 (à terme échu)

Retrait

N° 112 - Accueil périscolaire - Tarifs 2021 / 2022

Madame PEIFFER indique que la commission chargée de l'accueil périscolaire s'est réunie pour faire le point sur les inscriptions 2021 / 2022,

Nombre d'enfant 2021 / 2022 : 118

Elle propose le maintien des tarifs 2021 / 2022, identiques à 2020 / 2021, à savoir :

Revenu fiscal de référence	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Heure	Midi	Heure	Midi	Heure	Midi
de 0 à 18 000 €	1,16 €	6,91 €	1,05 €	6,69 €	0,95 €	6,49 €
de 18 001 à 30 000 €	1,91 €	8,41 €	1,81 €	8,21 €	1,65 €	7,89 €
de 30 001 à 40 000 €	2,47 €	9,53 €	2,36 €	9,31 €	2,31 €	9,21 €
Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées	3,47 €	11,53 €	3,36 €	11,31 €	3,26 €	11,11 €
Goûter	1 €					

* Evolution automatique du tarif méridien du repas en fonction des augmentations appliquées par le prestataire de services (actuellement 4,59 €)

* Mise en place d'une majoration de 1,31 € par repas et par enfant des communes extérieures pour frais de gestion.

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs 2021 / 2022 comme suit :

Revenu fiscal de référence	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Heure	Midi	Heure	Midi	Heure	Midi
de 0 à 18 000 €	1,16 €	6,91 €	1,05 €	6,69 €	0,95 €	6,49 €
de 18 001 à 30 000 €	1,91 €	8,41 €	1,81 €	8,21 €	1,65 €	7,89 €
de 30 001 à 40 000 €	2,47 €	9,53 €	2,36 €	9,31 €	2,31 €	9,21 €
Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées	3,47 €	11,53 €	3,36 €	11,31 €	3,26 €	11,11 €
Goûter	1 €					

- * Evolution automatique du tarif méridien du repas en fonction des augmentations appliquées par le prestataire de services (actuellement 4,59 €)
- * Mise en place d'une majoration de 1,31 € par repas et par enfant des communes extérieures pour frais de gestion.

N° 113 - Concession au cimetière – Reprise

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de reprendre la concession F44 – TRITZ Raymond, libre de tout corps et de tout monument, au cimetière communal, suite à la demande de Monsieur TRITZ Pierre demeurant 65, rue Jean Burger à FONTOY.

N° 114 - Divers – Motion

Le Maire propose prendre la motion suivante concernant l'ONF, à la demande de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal,

- **exige** :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande** :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Maire indique que les frais de garde s'élèvent :

- pour 2019 = 8 187,38 €
- pour 2020 = 7 274,03 €.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre la motion suivante :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal,

- **exige** :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande** :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

N° 115 - Divers

- Madame BLACH, Adjointe, fait le point sur les manifestations à venir :
 - 14 juillet : dépôt de gerbes en comité restreint à 11 heures
 - 29 août : messe et dépôt de gerbes.
 Elle précise qu'elle réunira la commission des Fêtes pour faire le point sur les manifestations à venir (thé dansant, marche populaire, TELETHON, etc....).

Le Maire précise que, compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, il n'y aura pas de repas des Aînés.

- Monsieur DUVAL fait part du marché à groupement de commandes fait avec la CAPDFT, concernant l'éclairage public
Ce marché a été confié à CITEOS et permettra des économies substantielles pour la ville.
- Monsieur DUVAL fait part des jobs d'été qui débiteront le 7 juillet 2021.
Il y aura 4 agents en juillet et 4 en août 2021.
- Monsieur DUVAL évoque le premier contact avec les habitants de la rue du Dr Ringeissen, concernant le projet de sécurité routière.
Une réunion publique aura lieu sur place, le 26 juillet 2021.
- Monsieur LAZZAROTTO fait part de plaintes concernant le bruit, en particulier de pétards et d'autres incivilités.
Le Maire lui indique que la Gendarmerie en a été informée.
- Madame FUNK évoque le projet d'exposition sur les anciens mineurs de FONTOY.
Elle fera travailler une commission spécifique sur ce projet, en collaboration avec Monsieur BOLUT et d'autres partenaires.
- Madame FUNK fait part d'une prochaine réunion avec les professionnels de santé pour faire la promotion de la ville.
- Le Maire fait le point sur le projet de police pluri-communale.
Il sollicitera Monsieur CAVALIERI, DGSA à la ville de THIONVILLE, chargé de la sécurité, pour évaluer le projet avec les communes du Pays-haut.
Par ailleurs, il a été contacté par la ville de NEUFCHEF pour adhérer à une police inter-communale avec RANGUEVAUX et FONTOY.
- Le Maire remercie Monsieur LAZZAROTTO pour le travail effectué sur les chemins avec le tracteur.
- Le Maire indique qu'il faudra porter une réflexion sur l'organisation des services techniques dès le printemps, en définissant une feuille de route, d'autant plus que Monsieur KOEHL prendra sa retraite au 31 décembre 2021.

DELIBERATIONS DU 05 JUILLET 2021

- N° 87 - Approbation de la séance du 17 mai 2021
- N° 88 - Aire de jeux– Travaux – Avenant
- N° 89 - Aire de jeux – Maîtrise d’œuvre - Honoraires
- N° 90 - Travaux 2021 - Emprunt
- N° 91 - Bâtiment Site Industriel de la Paix - Cession
- N° 92 - Bâtiment ZAC le Rond Bois - Information
- N° 93 - Périscolaire - Information
- N° 94 - Immeuble 46, rue Jean Burger – Cession
- N° 95 - Immeuble 144, rue Jean Burger - Cession
- N° 96 - Immeuble 110, rue Jean Burger - Cession
- N° 97 - Immeuble 90, rue Jean Burger - Cession
- N° 98 - Terrain rue de Longwy – Cession
- N° 99 - Terrain rue de Metz – Cession
- N° 100 - Occupation du domaine public – 9, rue de Verdun - Convention
- N° 101 - Occupation du domaine public – Parking du stade
- N° 102 - Occupation du domaine public – GRF
- N° 103 - Occupation du domaine public – ENEDIS - Stade
- N° 104 - Occupation du domaine privé – Forêts - Convention
- N° 105 - Locations – Information
- N° 106 - Déclarations d’intention d’aliéner – Information
- N° 107 - Ecoles du Centre et maternelles – LOMMERANGE – Participation 2021 / 2022
- N° 108 - Ecoles – Crédits scolaires - 2021 / 2022
- N° 109 - Ecoles – Crédits scolaires pour fournitures - 2021 / 2022
- N° 110 - Classe d’Inclusion Scolaire – ULIS (Unité Localisées pour l’Inclusion Scolaire) - Participation 2021 / 2022
- N° 111 - Transports scolaires Haut-Pont / Collège – Participation 2020 / 2021 (à terme échu)
- N° 112 - Accueil périscolaire -Tarifs 2021 / 2022
- N° 113 - Concession au cimetière – Reprise
- N° 114 - Divers – Motion
- N° 115 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

AMANN Thérèse

CAMOZZI Eveline

FRANCOIS Philippe

GARRIGA Cyrille

KOLATA Daniel

LAZZAROTTO Daniel

MAAS Béatrice

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

WEBER Christian